



## ARRETE MUNICIPAL 2025 – N°17 PERMANENT RÉGISSANT LE STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE

### Rue du Docteur Catherine HOVAN

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4 et L 2122-24,

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 417-3,

**Vu** le code pénal, et notamment son article R 610-5,

**Considérant** la création d'une nouvelle voie, à savoir la Rue du Docteur Catherine HOVAN, entre la Rue des Contours et la Grande Rue, dans le cadre du projet de la Maison de Santé,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules répondant aux besoins de cette Maison de Santé, en raison de l'importance de l'ordre public et de l'intérêt général,

**Considérant** la création de places de stationnement réservées à la Maison de Santé, contrôlées par disque, comprenant deux places réservées aux personnes à mobilité réduite,

**Considérant** que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs et qu'il y a lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'instaurer une zone de stationnement gratuit contrôlée par disque à proximité de la Maison de Santé pour faciliter l'accès et garantir une meilleure gestion de l'espace public,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1er :**

Afin de faciliter l'accès à la Maison de Santé, une zone de stationnement gratuit, contrôlée par disque et comprenant deux places réservées aux personnes à mobilité réduite, est aménagée sur la Rue du Docteur Catherine HOVAN. Cette zone, exclusivement réservée à la Maison de Santé, est délimitée par des marquages au sol en peinture bleue et des panneaux réglementaires.

#### **ARTICLE 2 :**

La durée maximale de stationnement pour les véhicules sur ces places est limitée à 1 heure.

#### **ARTICLE 3 :**

Les places en zone bleue seront régies par le système du disque de stationnement. Tout conducteur devra utiliser un disque de contrôle conforme au modèle type de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur. Ce disque doit être placé en évidence à l'avant du véhicule et doit indiquer l'heure d'arrivée.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions de cet arrêté ne s'appliquent pas aux emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées, titulaires de la carte européenne de stationnement, qui bénéficieront d'une exemption.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la communauté de commune de Frasne Drugeon.

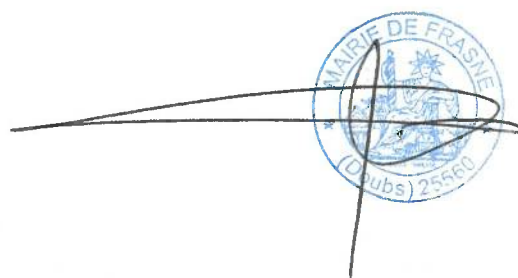
**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Monsieur le Maire de la commune de Frasne - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Frasne, le 31/03/2025.

Le Maire,  
Philippe ALPY

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Frasne. The text around the stamp reads "MAIRE DE FRASNE" at the top and "(Doubs) 25560" at the bottom. In the center of the stamp is a small coat of arms. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp, extending from the left side of the page.